COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN
LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 06 JUILET 2026

L'an deux mil vingt-six, et le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames ATTANA Anthinéa, BERTE Marie-Christine, CHARRON Audrey, CLISSON Carole, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PAPIN Emilie, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BRUNET Samuel, FENIOUX Nicolas, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, MARTIN Samuel, ROUGER David, SOURZAT Mathieu.

EXCUSÉ(S) :

BERNARD Valérie	donnant pouvoir à	DELBART Sandrine
LIMOUSIN Mathieu	donnant pouvoir à	FENIOUX Nicolas

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BERTE Marie-Christine a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Madame Christelle SOULARD, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- CREATION DE POSTES DE CONTRACTUEL
- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE - REFERENT
- CAN - REFERENT MOBILITE
- CAN - REFERENT PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ET RESEAU DEVELOPPEMENT DURABLE
- CAN - REFERENT PLUID
- CAN - GROUPEMENT DE COMMANDE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES
- CONVENTION MARCHANDS AMBULANTS
- DROITS DE PLACE : MARCHES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLES
- CONVENTION CREPS - UTILISATION DU GYMNASE – AVENANT N° 1
- ÉDURÉNOV – ADHÉSION
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.
Les procès-verbaux des séances des 18 mai et 05 juin 2026 ont été adressés aux membres du Conseil Municipal par courriel. Ils sont validés à l'unanimité.

2026-07-06-01 CREATION DE POSTES DE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien GUIGUET qui indique qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'activité périscolaire de la commune pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DECIDE de créer 3 postes pour des emplois temporaires :
- **Motif du recours à des agents contractuels : article L332-23, 1°**
- **Durée du contrat : du 31 août 2026 au 02 juillet 2027, soit 10 mois et 3 jours.**
- **Temps de travail : entre 5/35e et 30/35e annualisé.**
- **Nombres de postes : 3**
- **Nature des fonctions : Animateur / Animatrice**
- **Niveau de recrutement : Cadre des adjoints d'animation ; grade d'adjoint d'animation.**
- **Niveau de rémunération : Indice majoré 366 + régime indemnitaire le cas échéant.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2026-07-06-02 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier des services de la Préfecture a été reçu en mairie le 26 mai 2026. Il fait remarquer que dans la délibération 2026-03-20-05 du 20 mars 2026 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire, les articles 12, 13 et 16 ne sont pas valables car ils ne comportent pas de limite.
C'est pourquoi il y a lieu de retirer cette délibération et d'en soumettre une nouvelle au vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, décide :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés publics n'excédant pas 60 000€ H.T. ;

3-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

9-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur le périmètre retenu dans le cadre du PLUID de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

13-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;

15-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 50 000€ ;

16-D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

17-De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19-De demander à tout organisme financeur, pour tout dossier de demande de subventions de fonctionnement ou dans le cadre d'appels à projets, l'attribution de subventions ;

20-De procéder, pour tout projet nécessitant un dossier de permis de construire, de déclaration préalable, d'autorisation de travaux ou de permis de démolir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après lecture de l'énumération, le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

RETIRE la délibération n° 2026-03-20-05 du 20 mars 2026 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire.
DONNE SON ACCORD pour déléguer à Monsieur le Maire ces pouvoirs.

2026-07-06-03 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE - REFERENT

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe a confié la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux établissements publics de coopération intercommunale. Cette compétence a été transférée au 1er janvier 2020 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise. Ses statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques.
A cet effet, et afin de mettre en place une instance de concertation, il est demandé au Conseil Municipal de nommer par délibération un représentant qui siègera au sein de la ou des commissions géographiques du ou des sous-bassins de notre secteur.
Il est proposé que Monsieur David ROUGER assure la fonction de référent titulaire et que Monsieur Cyril BAUMARD assure la fonction de référent suppléant. Les intéressés ayant fait acte de candidature, cette proposition est soumise au vote des membres présents.

Le Conseil Municipal après discussion à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DESIGNE Monsieur David ROUGER comme référent titulaire et Monsieur Cyril BAUMARD comme référent suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision

2026-07-06-04 CAN - REFERENT MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette instance est de :

- ⇨ permettre plus de proximité et d'écoute des territoires dans le cadre de la politique publique de mobilité mise en œuvre par Niort agglo,
- ⇨ proposer un lieu d'échanges de partage d'expériences et d'initiatives communales,
- ⇨ disposer d'un outil permettant d'informer l'ensemble des communes sur des événements, des nouveaux services, des projets et études en cours,
- ⇨ créer des comités territorialisés pour travailler au plus près des territoires sur des initiatives, des expérimentations et des innovations.

Monsieur le Maire demande aux candidats intéressés de se faire connaître.
Monsieur Mathieu SOURZAT propose sa candidature au poste de titulaire et Madame Nathalie PACAULT au poste de suppléant.

Après discussion, le Conseil Municipal à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DESIGNE Monsieur Mathieu SOURZAT comme référent titulaire et Madame Nathalie PACAULT comme référente suppléante.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision

2026-07-06-05 CAN - REFERENT PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ET RESEAU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais nous sollicite afin que nous désignions au moins un élu pour représenter la commune au sein du réseau Développement durable et participer à la définition des prochaines actions prioritaires du Plan Climat-Air-Energie Territorial.
La Direction de la Planification écologique territoriale décline au niveau de l'Agglomération du Niortais, les demandes de l'Etat, du Conseil Régional, de l'Europe et des communes en matière de transmission écologique de manière partagée et opérationnelle.

En mode projet, cette direction transversale assure les missions permettant :

- d'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs publics et privés,
- de partager et dupliquer les bonnes pratiques du territoire dans les domaines considérés,
- de rendre compte de l'action publique de l'agglomération et de son efficacité au regard de la transmission écologique et de l'adaptation au changement climatique,
- de suivre différents schémas et plans permettant de mieux préparer le territoire aux mutations climatiques.

C'est ainsi que la Direction pilote le projet « Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) en mobilisant les acteurs du territoire. A ce titre, elle participe également au suivi du programme LIFE Laraisilience dédié au soutien de projets innovants dans les domaines de l'environnement et du climat. Enfin, elle anime un réseau d'élus de l'agglomération, « le réseau Développement Durable », lieu déchange et de partage de bonnes pratiques en matière de transition écologique.

Monsieur Cyril BAUMARD sort de la salle car il est concerné par cette délibération en lien avec son poste à la Communauté d'Agglomération du Niortais.
Monsieur le Maire demande si un élu est intéressé par cette mission.
Madame Nathalie PACAULT propose sa candidature comme référente titulaire et Monsieur Mathieu SOURZAT comme référent suppléant.
Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2026-07-06-06 CAN - REFERENT PLUID

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Niortais est engagée dans une démarche de planification urbaine intercommunale, Niort Agglo dispose de la compétence PLU, plan local d'urbanisme, à l'échelle du territoire des 40 communes depuis le 1er décembre 2015.
En plus de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D), cette compétence transférée à Niort Agglo, recouvre le droit de préemption urbain (DPU) tout comme le suivi du Règlement Local de Publicité (RLP) de Niort, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Arçais, Coulon et Niort ou encore du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Niort.
Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les nouveaux référents. Monsieur le Maire demande qui serait intéressé pour le poste d'élu référent. Monsieur David ROUGER se porte candidat. Monsieur Fabrice BARREAULT propose sa candidature comme suppléant et propose celle de Madame Sonia MACHEFERT pour le poste de technicien référent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DESIGNE Monsieur David ROUGER, en tant qu'élu référent, Monsieur Fabrice BARREAULT, en tant qu'élu suppléant et Madame Sonia MACHEFERT en tant que technicien référent pour la Commune de Saint-Symphorien
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2026-07-06-07 CAN - GROUPEMENT DE COMMANDE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la réalisation de prestations de contrôles et vérifications périodiques pour les installations techniques de bâtiments, la CAN, la ville de Niort et son CCAS et plusieurs communes membres de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le marché à disposition de la ville de Niort et son CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande d'une durée de 4 ans. Ils seront allotis comme suit :

- Lot 1 : ascenseurs, monte-charge, moyens de levage, portes et portails automatiques ;
- Lot 2 : installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbure liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température, appareils à pression d'air.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.
Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximum par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Symphorien au groupement de commandes d'achat d'une prestation de contrôles et vérifications périodiques réglementaires et la convention constitutive de ce groupement ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;
AUTORISE le coordonnateur à signer le marché.

2026-07-06-08 CONVENTION MARCHANDS AMBULANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise LE YONDRE, adjointe en charge du dossier.
Elle expose que le comité « La Vie de nos commerces et services » a étudié ce dossier.
Considérant la volonté de la commune d'encadrer l'installation des commerçants ambulants sur son territoire, afin de garantir une occupation harmonieuse du domaine public et de contribuer à l'animation de la commune, il y a lieu d'établir des conventions fixant les conditions de leur installation et de leur occupation du domaine public.
Deux projets de convention concernant les commerçants ambulants (emplacements, jours et horaires de présence, obligations des parties, redevance éventuelle, règles de sécurité et d'hygiène) ont été transmises aux membres du Conseil et sont proposés :

- Une convention pour les marchands ambulants permanents,
- Une convention pour les marchands ambulants autorisés ponctuellement.

Par ailleurs une proposition de règlement municipal d'occupation du domaine public commercial définissant les conditions a également été transmise.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

APPROUVE les termes des conventions relatives à l'accueil des commerçants ambulants sur le territoire communal, annexées à la présente délibération.
APPROUVE le règlement municipal d'occupation du domaine public commercial
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de leurs objets.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-07-06-09 DROITS DE PLACE : MARCHES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise LE YONDRE, adjointe en charge du dossier.
Elle expose :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :
  - L'article **L. 2125-1** du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui prévoit que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
  - L'article **L. 2213-6** du CGCT, qui dispose que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ;
- La délibération n° 2020-09-07-14 du 07 septembre 2020, relative aux tarifs applicables sur le domaine communal étaient fixés à :
  - 30 € / an l'emplacement sans eau ni électricité,
  - 50 € /an l'emplacement avec eau et électricité.
- L'avis du Comité pour « la Vie de nos commerces et services » ;

Considérant :

1. Que toute occupation du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance, en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation ;
2. Qu'il y a lieu d'**actualiser les tarifs** pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre le 1er août 2024 et le 1er août 2025, soit une variation de 2.9 %,
3. Les tarifs pratiqués à ce jour n'étant plus adaptés, ils doivent être revus comme suit :

Catégorie	Tarif
Commerce sur emplacement nu	60 € par an
Commerce avec électricité	120 € par an
Commerces ambulants autorisés ponctuellement	20 € la journée
Food Truck Festi'Bief	100 € la journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

APPROUVE les tarifs des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter de la validation de la présente délibération.
INDEXE les droits de place des marchés sur de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac ;
ABROGE la délibération n° 2020-09-07-14 du 07 septembre 2020 relative aux tarifs applicables sur le domaine communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026-07-06-10 DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLES - ACCA

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Communale de Chasse Agréée avait prévu de faire un vide grenier le 21 juin 2026. Pour ce faire, elle avait réservé la petite salle et les cuisines de la Maison des Associations les 20 et 21 juin.
Compte tenu de l'alerte canicule orange, la manifestation n'a pas eu lieu.

Le règlement intérieur de réservation stipulant que tout remboursement doit être soumis au Conseil Municipal, il est demandé aux membres présents de statuer.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DECIDE de rembourser l'ACCA pour un montant de 130 €.
CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026-07-06-11 DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLES - PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne avait loué la Maison des Associations les 06 et 07 juin 2026.
Par mail du 1er juin 2026, il nous informait être contraint d'annuler sa réservation pour raison personnelle.
A ce jour, il n'a réglé que les 84 € d'arrhes mais pas le solde de 196 €.
Le règlement intérieur de réservation stipulant que toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation (arrhes).
Pour autant, il n'a pas réglé le solde de la location soit 196 €, il est demandé au Conseil Municipal de statuer.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DECIDE de ne pas rembourser les arrhes versées
DECIDE d'annuler le titre n° 652 concernant le solde de la location.
CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

2026-07-06-12 CONVENTION CREPS - UTILISATION DU GYMNASE – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire indique avoir reçu un avenant à la convention signé le 03 novembre 2025 avec le CREPS de Poitiers.
Cette dernière a pour objet l'ajout de dates figurant dans le tableau ci-dessous.

Dates	*Horaires*	*Nombre de ½ journées*	*Coût horaire*
Mardi 17 mars 2026 Lundi 23 mars 2026 Mardi 21 avril 2026 Jeudi 04 juin 2026	13h30 à 16h00 08h30 – 12h30 08h30 – 12h30 08h30 – 12h30	4	40€

Afin de pouvoir effectuer la facturation pour ces dates, le Conseil Municipal doit statuer.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire de son application.

2026-07-06-13 ÉDURÉNOV – ADHÉSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque des Territoires propose une adhésion simplifiée au programme ÉduRénov pour notre projet de rénovation énergétique et d'adaptation climatique concernant les écoles de la Commune.
Ce programme soutient et accompagne les projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires et périscolaires, qui ambitionnent de réaliser à minima 40 % d'économies d'énergie (au titre du Décret Tertiaire).
Le programme propose un accompagnement en expertise technique et en financements. La Banque des Territoires et ses partenaires valoriseront au niveau national et local les réalisations de projets exemplaires.
La commune sera invitée à intégrer la Communauté des porteurs de projet EduRénov qui comprend l'accès au réseau du programme, des ressources et animations spécifiques et l'accompagnement privilégié en matière d'ingénierie et de financement.
Monsieur le Maire précise que l'adhésion au programme est gratuite.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	19	

DECIDE d'adhérer au programme ÉduRénov
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.

DEBATS

2026-07-06-01 CREATION DE POSTES DE CONTRACTUEL

Sans débat

2026-07-06-02 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sans débat

2026-07-06-03 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE - REFERENT

Sans débat

2026-07-06-04 CAN - REFERENT MOBILITE

Sans débat

2026-07-06-05 CAN - REFERENT PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ET RESEAU DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur BAUMARD Cyril expose :
Le volet « Climat » porte sur les enjeux liés au territoire, notamment la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du carbone.
Le volet « Air » concerne exclusivement la qualité de l'air extérieur.
Enfin, le volet « Énergie » porte à la fois sur la maîtrise de l'énergie, notamment la réduction des consommations, et sur le développement des énergies renouvelables.
Il s'agit d'une démarche de planification et opérationnelle, reposant sur un programme d'actions établi sur une période de six ans.
Concernant le réseau de l'économie durable, une réunion trimestrielle réunit l'ensemble des communes de l'agglomération. Les modalités précises de fonctionnement et d'organisation seront définies ultérieurement.
L'objectif est également de permettre à chaque commune de faire remonter ses attentes et ses propositions, afin de favoriser une communication efficace dans les deux sens.
Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue demain, le 7 juillet 2026 à Saint-Symphorien.

2026-07-06-06 CAN - REFERENT PLUID

Sans débat

2026-07-06-07 CAN - GROUPEMENT DE COMMANDE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Monsieur JOYEUX Richard s'interroge sur la mise en place de ces groupements de commande, dans la mesure où la commune dispose déjà de contrats en cours.
Monsieur le Maire précise que, si les conditions proposées dans le cadre du groupement de commandes sont plus intéressantes, la commune pourra, si elle le souhaite, résilier ses contrats actuels afin d'y adhérer. Il souligne qu'il n'y a aucune obligation de le rejoindre.
Monsieur BAUMARD Cyril ajoute que ce type de démarche est généralement très intéressant, notamment grâce à l'effet volume qui permet d'obtenir des tarifs plus avantageux. La Communauté d'Agglomération, en tant que fondatrice du groupement, assure la coordination et la gestion des différentes consultations afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires. Elle prend également en charge la gestion administrative, ce qui permet d'alléger les démarches pour les communes participantes.
Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes avait déjà été mis en place pour du matériel informatique mais que les conditions proposées n'étaient pas intéressantes.

2026-07-06-08 CONVENTION MARCHANDS AMBULANTS

Sans débat

2026-07-06-09 DROITS DE PLACE : MARCHES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sans débat

2026-07-06-10 DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLES - PARTICULIER

Sans débat

2026-07-06-11 DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLES - PARTICULIER

Sans débat

2026-07-06-12 CONVENTION CREPS - UTILISATION DU GYMNASE – AVENANT N° 1

Sans débat

2026-07-06-13 ÉDURÉNOV – ADHÉSION

Sans débat

INFORMATIONS DIVERSES :

EDM PORTAIL ET GRILLAGE HAIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BAUMARD Cyril qui a étudié la question de la sécurité aux abords de l 'Espace des Moulins dans le cadre du Comité Environnement.
Monsieur BAUMARD Cyril explique que la commission avait travaillé sur l'aménagement du verger communal à l 'arrière du site ainsi que sur l'espace en continuité situé derrière la salle, notamment au niveau des mange-debout qui y ont été installés.

La question de la sécurisation du devant de l'Espace des Moulins s'est posée, notamment en raison de l'absence actuelle de séparation physique. L'objectif est de sécuriser une partie du site, surtout pour limiter les risques liés à la circulation des véhicules, tout en maintenant les circulations entre le gymnase et la salle socioculturelle. Cette sécurisation ne remet naturellement pas en cause la nécessité pour les parents de surveiller leurs enfants.

Le parking situé à l'arrière du site est constitué d'un espace ouvert. Il est donc proposé d'installer un portail sur l'axe principal, à droite de l'entrée, afin de permettre de fermer et de sécuriser son accès. Plusieurs solutions ont été étudiées. La création d'un mur en pierre avait notamment été envisagée, mais son coût s'est révélé particulièrement élevé. Cette solution n'a donc pas été retenue.
Le projet prévoit désormais l'installation d'un portail équipé d'un digicode. Ce dispositif permettra aux différents utilisateurs autorisés d'accéder au site et de refermer le portail après leur passage. L'objectif est de limiter les intrusions et les stationnements ou usages non autorisés sur le parking.
Une clôture viendra compléter le dispositif. Elle sera réalisée dans un style similaire à celle déjà présente autour du bassin d'orage, afin de garantir une bonne intégration paysagère. Sa hauteur serait d'environ 1,70 mètre et elle pourra être accompagnée de plantations composées d'essences locales.
Une attention particulière sera portée à l'intégration de la clôture dans l'environnement existant, notamment au niveau des plantations avec des essences locales et des différents aménagements paysagers.
Le projet prévoit également la création de petits portillons au niveau des accès et des zones de contrôle, avec un dispositif équivalent de part et d'autre du site. Il faut prévoir d'amener l'électricité de part et d'autre. Enfin, une boucle de détection magnétique pourrait être installée afin de permettre l'ouverture automatique.

Monsieur BAUMARD Cyril précise que l'objectif de cet aménagement est de renforcer la sécurité des abords de l'Espace des Moulins tout en conservant un aménagement paysager cohérent et une intégration harmonieuse dans l'environnement existant.

Monsieur le Maire demande quelle est la différence entre les deux versions proposées.

Monsieur BAUMARD Cyril explique que la première version prévoit la mise en place d'une clôture devant la salle, d'un portail et un portillon permettant de relier les deux. La seconde version prévoit, en complément, la création d'un retour avec là aussi un portillon côté salle de sports. Cette modification représente un surcoût limité et permet d'apporter une certaine symétrie à l'aménagement, tout en renforçant la sécurisation de ce secteur.
Présentation de devis avec 2 versions :

- version 1 pour un montant de 28 068,08 €
- version 2 pour un montant de 30 979,76 €

Il précise par ailleurs qu'une haie devra être plantée derrière la clôture. Cette plantation pourrait être réalisée à la période de Noël. Il indique également qu'il est possible de lancer rapidement le bon de commande, afin de permettre la réalisation des travaux à l'automne prochain.
Monsieur le Maire informe que d'autres entreprises avaient également été sollicitées, mais que les devis proposés étaient supérieurs à celui retenu.

Monsieur BAUMARD Cyril indique que l'entreprise retenue a notamment recours à l'insertion par le travail. Il souligne que cet engagement constitue également une plus-value pour les collectivités, en favorisant l'intégration professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Monsieur MARTIN Samuel s'interroge sur la nécessité de fermer uniquement l'accès piéton situé entre les deux complexes, plutôt que de fermer l'ensemble.

Monsieur BAUMARD Cyril précise qu'il s'agit d'un choix d'aménagement. À terme, le parking de l'Espace des Moulins sera destiné à desservir les deux structures et fera l'objet d'un agrandissement. L'objectif est ainsi de sécuriser la partie la plus proche de la route et de faciliter la liaison entre le parking et le complexe sportif. Il est donc nécessaire d'aménager et de canaliser les cheminements piétons, sans pour autant installer un grillage ou des portes.

Monsieur JOYEUX Richard demande si le grand portail sera intégré à l'aménagement du centre-bourg. Il s'interroge notamment sur les conséquences d'un éventuel enrobé, qui pourrait entraîner un déport par rapport à la route.

Monsieur BAUMARD Cyril indique que, dans le cadre de cet aménagement, seul un seuil est actuellement prévu. La réalisation de l'enrobé interviendra ultérieurement.
Il précise que l'entreprise retenue intervient principalement dans le domaine des aménagements paysagers, notamment pour les plantations, les cultures et la pose de portails. Il rappelle également que la réalisation de l'enrobé ne figurait pas dans le cahier des charges initial.
Il ajoute que le léger retrait prévu permettra à un véhicule de stationner temporairement afin de pouvoir ouvrir le portail en toute sécurité. En revanche, la réalisation d'un enrobé entraînerait un surcoût estimé à environ une centaine d'euros supplémentaires par mètre carré.

Monsieur JOYEUX Richard attire l'attention sur la pose du portail et souligne la nécessité de prévoir une hauteur suffisante entre celui-ci et le niveau du seuil, afin de permettre ultérieurement la réalisation de l'enrobé sans difficulté.

Monsieur BRUNET Samuel s'interroge sur la longueur du déport prévu et sur sa capacité à permettre à un camion ou à un bus de stationner dans l'attente de l'ouverture du portail.

Monsieur JOYEUX Richard indique qu'un déport trop important pourrait également favoriser le stationnement permanent de véhicules à cet emplacement.

Monsieur BAUMARD Cyril précise que cette éventualité n'a pas été étudiée à ce stade. Il indique par ailleurs ne pas savoir actuellement où sont stationnés les bus lors des compétitions sportives.

Madame PACAULT Nathalie s'interroge sur la nécessité de prévoir un accès pour les services de secours.

Monsieur BAUMARD Cyril précise qu'un accès pour les pompiers est prévu au niveau de la deuxième entrée de la salle de sport, le long de l'Espace des Moulins.
Il explique qu'en cas d'intervention, les pompiers pourront se positionner à cet endroit afin de déployer leurs tuyaux. Il précise que c'est notamment pour cette raison qu'il est nécessaire de maintenir un passage ouvert et de ne pas clôturer complètement l'espace situé entre l'Espace des Moulins et la salle de sport.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire propose d'attendre les propositions du cabinet Enon avant de procéder à la pose du portail, afin d'éviter d'avoir à reprendre ultérieurement le seuil dans l'hypothèse où la configuration retenue devrait être modifiée. La clôture quanta elle pourrait être réalisée.

Monsieur BAUMARD Cyril indique qu'il conviendra toutefois de veiller à ce que cette modification de configuration n'entraîne pas de plus-value sur le devis. Il précise que le portail actuellement proposé est un portail coulissant installé sur un seuil.

Madame PAPIN Emilie rappelle que la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention pour les plantations, notamment auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance.
Monsieur Cyril BAUMARD estime qu'il serait préférable d'effectuer la demande de subvention avant la signature du devis.
Monsieur le Maire demande qu'un devis soit établi afin de pouvoir constituer le dossier de demande de subvention pour les plantations.

Enfin, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opération. À l'issue des échanges, la version 2 est retenue.

PLAN CANICULE ESPACE FRAICHEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELBART Sandrine qui indique que dans le cadre du plan communal de sauvegarde, le plan canicule a été activé et que les personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables ont été appelées. Elle rajoute que beaucoup de personnes de la liste ne souhaitent plus être contactées ou bien ils sont partis en vacances.
Lors de la dernière séance du CCAS, la canicule a été évoquée car à la dernière alerte on avait été interpellé par une personne qui souhaitait que l'Espace des Moulins soit accessible lors des périodes de forte chaleur. Il nous a semblé inopportun d'ouvrir l'Espace des Moulins pour quelques personnes et mettre en marche la climatisation, au niveau de la consommation d'électricité cela aurait un coût. L'idée de mettre la bibliothèque à disposition quand il y avait des périodes de canicule avec cependant un bémol car elle n'est pas équipée de climatiseur.
Il a été demandé à Monsieur JOYEUX Richard de récupérer 2 des 4 climatiseurs achetés pour les écoles pour faire un test à la bibliothèque.
Si cette option est possible, la bibliothèque serait ouverte 2 heures l'après-midi et les membres du CCAS se relayeraient pour y faire une permanence. L'avantage de ce lieu, c'est qu'il y a des toilettes. Il est nécessaire de le mettre en place rapidement car la canicule est installée.

Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal que cette proposition lui paraît être une bonne idée. Cependant, ce n'est pas une question d'économie pour l'Espace des Moulins car la climatisation fonctionne en permanence même s'il n'est pas utilisé.

La principale difficulté concernant la bibliothèque réside dans le fait qu'une adhésion est nécessaire pour accéder au service. Ce ne sera pas le cas pour les personnes vulnérables.

À l'Espace des Moulins, le fonctionnement est différent : des tables sont installées et chacun peut apporter de quoi s'occuper et passer le temps. De l'eau sera également mise à disposition.
Que ce soit à l'Espace des Moulins ou à la bibliothèque, la présence de personnes pour assurer une permanence reste toutefois nécessaire. En effet, les usagers ne peuvent pas être laissés seuls dans les locaux.

Monsieur BAUMARD Cyril rappelle que, pour le moment, la bibliothèque est communale. Toutefois, elle a vocation à devenir communautaire à terme. À partir de ce moment-là, il ne sera peut-être plus possible d'utiliser le bâtiment dans ce cadre.

Madame DELBART Sandrine souligne que, pour le moment, l'information communiquée est que l'église est ouverte.

Madame PACAULT Nathalie rappelle qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle.

Monsieur Le Maire interroge l'assemblée pour connaitre leur opinion par rapport au lieu retenu entre l'Espace, la bibliothèque et l'Eglise. La bibliothèque reçoit le plus de voix. Il est donc décidé de faire un essai en installant des climatiseurs demain à la bibliothèque.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil que les écoles ont été équipées de climatiseurs portatifs et il remercie Madame PAPIN Emilie pour avoir géré ce dossier

AFFAIRE COUETDIC
Maître REY, avocat au barreau qui nous a représentés dans l'affaire COUETDIC, nous a informés qu'une somme de 253,41 € nous avait été versée. Il a également précisé qu'il ne s'agissait que d'un versement partiel de la somme qui nous est due.

ANIMATIONS
10 JUILLET – 1er Festi'Bief
Madame DELBART Sandrine rappelle que la manifestation se déroule vendredi soir. Un sondage a été réalisé auprès des associations de la commune pour rechercher des bénévoles. Nous avions besoin d'une trentaine de personnes, entre la gestion des parkings et la circulation, la sécurité du Bief ainsi que les buvettes. Ont répondu, Handi-Side, le Badminton, le Comité des Fêtes, les Cyclos Randonneurs, St -Symp -P'tits Points, le Tennis. Du côté de la mairie, à ce jour nous sommes 8.
Il nous est demandé de fournir 6 personnes pour l'installation vendredi dès 9 heures, c'est pourquoi nous avons donné rendez-vous à toutes les associations qui pouvaient être présentes.
Il nous faut prévoir également le contrôle de l'entrée pour la billeterie et là c'est forcément la mairie qui gère.
Monsieur le Maire fait remarquer que, à ce jour, nous sommes en vigilance orange canicule et que si nous passions en rouge, la manifestation serait annulée.
Madame PACAULT Nathalie se demande comment fait-on si la manifestation est annulée
Monsieur le Maire répond que les gens seront remboursés et comme aucune avance n'a été faite pour le groupe ça ne pose pas de problème.

14 JUILLET
Des animations à destination des enfants sont prévues par le Comité des Fêtes, suivies d'un apéritif offert par la municipalité.
En soirée, cinq food-trucks ont été conviés au stade afin d'assurer la restauration. Plusieurs animations y seront proposées, notamment le concours de boules et les activités destinées aux enfants. La soirée se poursuivra avec la retraite aux flambeaux, puis le feu d'artifice, dont le tir reste, à ce stade, autorisé.
Rendez-vous est donné à 18 heures pour procéder à l'installation des tables nécessaires à l'apéritif.

Madame ATTANA Anthinéa indique que cela ne pose pas de difficulté et précise que les effectifs disponibles sont suffisants pour assurer la tenue des buvettes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Monsieur le Maire fait part de ses réserves concernant le tir du feu d'artifice. En effet, les conditions météorologiques actuelles sont particulièrement sèches et les terrains environnants ainsi que le pas de tir présentent un risque accru d'incendie. Par ailleurs, les conditions ne permettent pas d'envisager sereinement le tir du feu d'artifice.
Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher de la Société Fillon. Il précise que, compte tenu des conditions actuelles, l'hypothèse d'une annulation du feu d'artifice et de son report à une date ultérieure est envisagée.
Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée, qui se prononce à l'unanimité en faveur de l'annulation du feu d'artifice.
En revanche, la retraite aux flambeaux est maintenue à 22 heures 30, les dispositifs utilisés étant des bâtons lumineux ne présentant pas de risque particulier.
Madame ATTANA Anthinéa indique que potentiellement le Comité des Fêtes se réserve la possibilité d'annuler les activités proposées si l'alerte rouge canicule est avérée.

COUPE DU MONDE DE FOOTBALL
Monsieur le Maire rappelle qu'à 21 heures pourrait avoir lieu la demi-finale de la Coupe du Monde de football, qui pourrait être retransmise à l'Espace des Moulins. Il demande si la buvette pourrait être prise en charge par le Comité des Fêtes.

28 AOUT Tour Poitou-Charentes (TPC)
Monsieur BRUNET Samuel indique que pour l'organisation, il reste encore des places pour les bénévoles.
Madame DELBART Sandrine rajoute que les affiches ont été distribuées, que Madame LE YONDRE Françoise a fait le tour des commerçants impactés par la fermeture. Un livret expliquant le déroulement du TPC est en cours de finalisation.
La collectivité s'est inscrite au concours TPC en fête. L'APE, le centre de Loisirs ont préparé des décorations et une information sera diffusée aux habitants de la commune pour que des décorations sur le thème du vélo soit disposées tout le long du trajet. Les lots à gagner sont des arbres qui pourront être plantés à l'Espace des Moulins.
Monsieur BRUNET Samuel félicite le club de cyclo qui a trouvé 30 signaleurs alors qu'il en fallait 20.
Madame PAPIN Emilie informe le Conseil que la collectivité a reçu des subventions de la part du Crédit Agricole pour faire des T-shirts pour les jeunes cyclistes qui ouvriront le bal devant les cyclistes du TPC
Monsieur le Maire demande que des t-shirts et des chapeaux soient préparés pour les bénévoles.

CHANGEMENT MOBILIER BUREAU DU MAIRE, BUREAU DE L'URBANISME ET DE LA COMPTABILITÉ
Installation des bureaux :

- de l'urbanisme et de la comptabilité le 25 juin.
- du Maire le 03 juillet

INFORMATIQUE
Mise en place du nouveau serveur le 25 juin
L'entreprise Marcireau a commencé à installer les nouveaux serveurs. Vous avez peut-être remarqué qu'il existe maintenant 2 réseaux wifi : mairie publique et mairie privée.
Dès que l'installation sera finalisée, vous aurez votre compte avec vos espaces bien dédiés pour pouvoir partager les documents par comité et commission.

POINT BAR DE L'ESPERANCE
Le délai court jusqu'au 07 juillet 2026.
L'huissier a contacté la Française des Jeux pour qu'ils viennent récupérer la borne et les jeux restants.
Mais à ce jour, il n'a pas eu de date.
Il leur a été demandé de les relancer.

ADM 79
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est entré dans le conseil d 'administration de l'Association Des Maires des Deux-Sèvres.

CDG79
Les élections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres se sont déroulées du 18 au 25 juin 2026.
Monsieur GUIGUET Damien est nommé deuxième vice- président.
Celui-ci remercie l'assemblée et particulièrement Monsieur le Maire, car on n 'obtient pas l'une des quatre vice -présidences, sans un soutien sans faille de son maire.

EGLISE
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs riverains de l'église ont sollicité la commune afin que soient modifiés les horaires de sonnerie des cloches de l'église.
À ce jour, les cloches sonnent de 6 heures à 23 heures, avec la sonnerie de l'Angélus à 7 heures et à 19 heures.
Le collectif de riverains souhaite que les sonneries soient interrompues entre 21 heures et 9 heures, notamment afin de limiter les nuisances sonores durant les périodes de fortes chaleurs, au cours desquelles les habitants sont amenés à dormir les fenêtres ouvertes.
Afin de répondre à cette demande tout en prenant en considération les habitudes et usages locaux liés à la sonnerie des cloches, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal les trois possibilités suivantes :

- A : maintien les horaires actuels, avec les sonneries de 6 heures à 23 heures ;
- B : modification des horaires, avec les sonneries de 7 heures à 22 heures ;
- B : modification des horaires, avec les sonneries de 9 heures à 21 heures.

Monsieur BAUMARD Cyrl s'interroge sur la nécessité que les cloches sonnent après 21 heures.
Monsieur SOURZAT Mathieu répond que pour lui, cela fait partie du charme du village.
Monsieur BAUMARD Cyril ne voit pas quel service est apporté à la population en sonnant après 21 heures.
Monsieur GUIGUET Damien rappelle que les sonneries présentant un caractère cultuel ne doivent pas être interrompues.
Il précise qu'il serait opposé à toute suppression des cloches, celles-ci faisant partie intégrante de l'identité et du caractère rural du village. Il indique apprécier davantage les bruits caractéristiques de la vie d'un village, tels que les cloches, les tracteurs ou encore les animaux, que les nuisances sonores auxquelles on peut être confronté dans les grandes agglomérations.
Il souligne toutefois que, dans un souci d'apaisement et afin de tenir compte de la demande exprimée par les riverains, il convient de rechercher un compromis raisonnable.
À ce titre, il estime que la proposition consistant à faire sonner les cloches de 7 heures à 22 heures constitue un équilibre raisonnable. Cette amplitude permettrait de prendre en considération la demande des riverains tout en maintenant les sonneries, et correspondrait par ailleurs, durant la période estivale, aux horaires approximatifs du lever et du coucher du soleil.
Il considère ainsi que cette solution permettrait d'apporter une réponse concrète à la demande formulée, tout en préservant les usages et le caractère du village. Il indique enfin être favorable à cette proposition d'équilibre.

Les membres du Conseil regrettent que la demande soit faite par un collectif dont on ne connait pas ni les identités ni le nombre.
Monsieur GUIGUET Damien indique qu'il n'est pas nécessaire d'en référer à la paroisse car c'est un pouvoir du Maire, sauf si le président de l'association paroissiale exprimait un désaccord, ce serait au Préfet de trancher.
Monsieur le Maire pense, qu'avant tout changement, il serait souhaité que la paroisse en soit informée.
Il sollicite l'avis du Conseil municipal, à l'issue des échanges, la version 2 est retenue.

RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la rentrée scolaire aura lieu le 1er septembre.
À l'école élémentaire, plusieurs changements interviendront au sein de l'équipe enseignante. Madame Claire DUPONT est mutée dans une autre école et Madame Isabelle BASTIT fera valoir ses droits à la retraite.
Par ailleurs, une fermeture de classe a été actée. À ce jour, l'identité de l'enseignant qui sera affecté au poste restant n'est pas encore connue.
Concernant la garderie de l'école élémentaire, les locaux seront transférés dans l'ancienne classe de Madame Métayer. Cette salle sera mutualisée avec l'école, notamment en raison de la présence d'un point d'eau permettant d'y réaliser les activités d'arts plastiques durant le temps scolaire.
À terme, la commune envisage de regrouper l'ensemble de l'école élémentaire dans l'ancien bâtiment de l'école. Dans ce cadre, la classe actuellement de maternelle, située à proximité de la classe de CM2 pourrait être transférée dans l'ancienne salle de classe, qui correspond au dernier local ayant été aménagé.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

PROCHAINS CONSEILS

14 septembre, 2 novembre et 14 décembre

La séance est levée à 22 h 39 minutes

Le secrétaire de séance

BERTE Marie-Christine

MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN 79270 (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Fabrice BARREAULT